

ASSOCIATION VAUDOISE
DES DIRECTIONS D'ETABLISSEMENTS
MEDICO - SOCIAUX

PROCES-VERBAL de l'assemblée générale tenue le mardi 20 octobre 1959 à 14 h. 30 à la salle des Vignerons, à Lausanne, gare CFF.

Présidence: M. Robert RoCHAT, prés.

Présences: 16 directions.

Au nom du Comité, le président adresse une cordiale bienvenue aux membres présents et remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle a accordée au Comité, lequel s'efforcera d'être à la hauteur de sa tâche.

PROCES-VERBAL.

Le secrétaire lit le dernier P.V. qui est adopté.

Le président rappelle que le P.V. de la séance du 30 juin a été envoyé pour information à toutes les directions de maisons convoquées selon la liste établie.

ETUDE ET ADOPTION DES STATUTS.

En mettant au point ces statuts, M. Monvert, avec le concours de M. J.-J. Mayor, qui a fourni les avis éclairés du juriste, a fait un grand travail.

Un débat est ouvert sur notre projet de statuts, projet qui a été remis à toutes les maisons invitées à faire partie de notre association.

Les statuts sont donc lus et commentés article par article et plusieurs membres présents s'expriment librement sur le sens et la teneur de tel ou tel article.

A l'article 3: "domiciliés dans le canton de Vaud" est supprimé ainsi que "par écrit".

A l'art. 8 on rectifie: "... élus pour deux ans, par séries alternatives de la moitié de ses membres. Ceux-ci sont immédiatement rééligibles".

La finance d'entrée (art. 5) est fixée par un vote de l'assemblée à Fr. 10.-- (dix francs) et le principe d'une cotisation dont le chiffre est à fixer d'année en année, est également voté. Toutefois aucune cotisation ne sera perçue en 1959.

Les présents statuts sont donc adoptés après les modifications mentionnées ci-dessus.

En outre, l'assemblée émet un voeu pressant: c'est que chaque direction renseigne son comité sur notre association et lui donne connaissance de nos statuts.

ADHESION A NOTRE ASSOCIATION.

Les présents statuts, après avoir été une fois encore soumis à un juriste, seront remis aux directions de chaque maison invitée, joints à un bulletin d'adhésion. Ce bulletin d'adhésion, qui nous sera retourné rempli et signé, sera l'acte sur lequel se fondera la qualité de membre de notre association.

VERIFICATEURS DES COMPTES.

Selon la teneur de l'art. 6 des statuts, des vérificateurs sont désignés et élus par l'assemblée. Ce sont:

MM. Monney (Nant, Corsier) et Rausis (Chamby)

Suppléante: Mme L. Dugon-Nicollier (Claire-Fontaine, Chexbres).

NOMINATION DU PRESIDENT.

L'assemblée du 30 juin avait désigné son Comité, lequel avait choisi son président. En vertu du mandat qui lui est confié (art. 8 des statuts), l'assemblée de ce jour confirme - par acclamation - M. Robert Rochat (Beau-Site, Baugy) dans sa charge de président.

AIDES SOIGNANTES.

Le président fait un exposé sur la question. Selon le Département de l'Intérieur, les expériences faites avec les aides hospitalières formées à Champ-Soleil, Lausanne, sont positives. C'est pourquoi le service de santé (M. Burnet) est d'avis que la formation d'aides soignantes, qui recevront une formation plus poussée, s'impose. Le champ d'action de ces dernières est prévu auprès des malades chroniques et mentaux, comme aussi auprès des vieillards. On ne connaît pas encore la durée exacte de cette préparation. On tiendra probablement compte du projet de la VESKA en Suisse alémanique (projet actuellement soumis pour étude à la Croix-Rouge suisse). Nous demanderons que l'âge d'admission soit porté à 18 ans (projet actuel: 19 ans). Le salaire mensuel sera de l'ordre de fr. 250.- à 300.- (aides hospitalières: salaire initial fr. 200.-).

Une commission nommée par le Département proposera une liste de maisons hospitalières habilitées à recevoir les aides soignantes pendant leurs stages.

ASSURANCE INVALIDITE.

Elle entrera en vigueur le 1er janvier 1960.

Une discussion est ouverte au sujet d'une requête à adresser au Département de l'Intérieur en vue de recevoir le versement intégral de la rente. L'assemblée prend connaissance avec intérêt d'un projet de lettre déjà élaboré par M. Dupertuis (Eben-Hézer). Ce texte, qui sera encore mis au point, est adopté par l'assemblée. On étudiera encore par quelle voie le faire tenir au destinataire, après avoir pris contact avec l'AVOP.

La séance est levée à 17 h. 30.

Le président: R. Rochat

Le secrétaire: P. Hoffer

N.B. Selon l'évolution de la question de la formation des aides soignantes, notre association sera éventuellement convoquée avant la fin de l'année (en particulier pour examiner le plan d'études de ces collaboratrices).